

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2224-24  
D'UN MONTANT DE 15 757 700 \$  
VISANT DES TRAVAUX DE SÉPARATION DES RÉSEAUX COMBINÉS DES RUES  
OXFORD, JACK CIRCLE, SULLIVAN, DROLET ET ADAM,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA  
VALEUR, SUR 20 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2024-11-716, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, ingénieur et directeur de la direction de génie et bureau de projets en date du 29 octobre 2024, incluant les contingences pour travaux, les frais incidents d'honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaire, tel qu'il appert du plan préparé par monsieur Michel Labelle en date du 30 octobre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 15 757 700 \$ pour les fins du présent règlement.

## **EMPRUNT ET TERME**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 15 757 700 \$ sur une période de 20 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 82,08 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 17,92 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation qui est délimité par le liséré gras de couleur rouge à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## APPROPRIATION DE SUBVENTION

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Conformément à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, toute subvention obtenue dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'infrastructures devra être appliquée en premier lieu sur la portion de taxation visant l'ensemble de la ville.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce  date.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	6 au 10 janvier 2025
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/> date
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/> date

---

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : GEN26-017

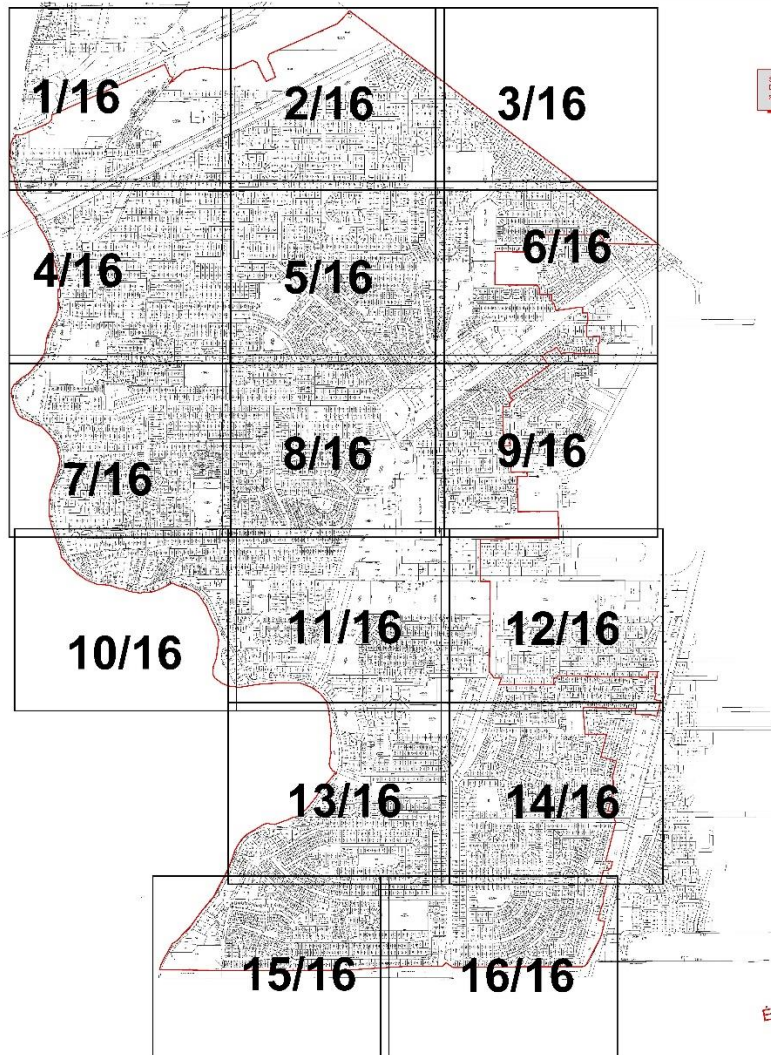
TITRE DU PROJET : Travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	Organisation de chantier		417 600	438 400	1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs
	2	Travaux de démolition		308 298	323 700	1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs
	3	Excavation et remblayage		931 512	978 000	1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs
	4	Eau potable		1 487 550	1 561 700	1 - INFRASTRUCTURES\1.1 - Eau potable\1.1.3 - Conduites eau potable
	5	Égout sanitaire		1 789 728	1 879 000	1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.4 - Conduites égout sanitaire
	6	Égout pluvial et drainage		2 140 020	2 246 800	1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égout pluvial
	7	Rétention pluviale		2 281 499	2 395 300	1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égout pluvial
	8	Voirie		1 704 701	1 789 700	1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs
	9	Réfection des surfaces hors chaussée et aménagement paysager		247 638	260 000	1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs
	10	Travaux d'éclairage		1 027 674	1 078 900	1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.7 - Système éclairage rues
Total des frais principaux			0.0%	12 336 220	12 961 500	

Frais incidents					
	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes)	Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	15.0000%	1 850 400	1 942 700	
INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	7.0%	863 500	863 500	
Total des frais incidents			22.0%	2 713 900	2 806 200

15 767 700 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

  
 — Signature du gestionnaire responsable
2024-10-29  
DateGuillaume Thibeault, ing. - Directeur  
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie



SURFACE TOTALE APPROXIMATIVE  
DU SANS-REGIMENT LES RUES  
DE LA ZONE 16/16: 400 000 m<sup>2</sup>

ÉMIS POUR COMMENTAIRES

**Chicago**

SÉPARATION DES RÉSEAUX  
OU BIEN DES RUES  
OXFORD, JACK, OROLE  
SULLIVAN, DROLET ET ADAM

ZONES DE TAXATION

CAO 24066\_016